

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne

Rennes, le 22 juin 2021

Service d'appui (CoPrEv)  
à la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne

Contact : secrétariat CoPrEv  
02 99 33 42 92  
mrae-bretagne.appui@developpement-durable.gouv.fr  
Réf. Garance n° 2021-009040

Monsieur le Président,

Le service d'appui à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne accuse réception, le 02 juin 2021, du dossier de modification n°1 du PLUi-H de Dinan Agglomération (22) que vous lui avez transmis pour avis de l'autorité environnementale (Ae).

A compter de cette date de réception, et conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Ae dispose d'un délai de 3 mois pour formuler son avis, soit d'ici au 02 septembre 2021. À défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Ae est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

L'avis de l'Ae ou, le cas échéant, l'information relative à l'absence d'observation de l'Ae dans le délai imparti, sera publié sur le site internet de la MRAe Bretagne, à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html>

Il devra ensuite être intégré, par la collectivité, au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La chef de la division  
Évaluation Environnementale

Valérie Drouard

Monsieur le Président

34 rue Bertrand Robidou - BP 56357  
22106 DINAN